



**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 MAI 2022**  
**Convocation du 12 mai 2022**

Le dix-neuf mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr PATROUILLEAU Christian, Maire.

**Étaient présents :** PATROUILLEAU Christian, LEMIRE Jean-André, LEMIRE Audrey, LALANNE Dominique, DES GROTTES Olivier, JEANTIEU Brigitte, CHRISTMANN Hélène.

**Absents excusés :**

DAUBANES Stéphanie procuration à LEMIRE Jean-André, ORDAX Cédric procuration à LEMIRE Jean-André, COURDURIER Véronique procuration à CHRISTMANN Hélène.

**Absents**

LAPLAGNE Manon, NAPIAS Christophe, ROUSSEIL Leslie, BANOS Guillaume, SAUZEAU Elodie,

**Secrétaire de séance :** LALANNE Dominique

---

**OBJET : FDAEC 2022 : délibération 09/2022 (unanimité)**

Mme MARTINEZ Corinne et M. FATH Bernard, conseillers départementaux du canton de La Brède, ont informé M. le Maire que la somme allouée à notre commune pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) est de 11 427 €.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) et le financement de la commune doit être au moins égal à 20% du montant HT des réalisations.

Mr le Maire propose la réfection de la totalité des volets extérieurs de la face arrière du Bâtiment de Pelletan (Ecole + Logement)

Description des réalisations	Montant HT	Montant TTC
Réfection des volets face ARRIERE de la Villa Pelletan	20 613,75 €	24 736,50 €
<b>Plan de financement</b>	<b>FDAEC</b>	<b>Commune</b>
	11 427,00 €	13 309,50 €

**Demande d'aide financière au titre de l'avance remboursable - Eclairage Public - SDEEG : délibération 10/2022 (unanimité)**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune s'est engagée, dans le renouvellement d'une partie des foyers lumineux assurant l'éclairage public sur son territoire.

Le cout de l'opération est estimé à 10 850,00 € HT, auxquels s'ajoutent 1193,50 € HT de frais de maîtrise d'œuvre du SDEEG payable en 2022, soit un montant hors taxes à 12 043,50 €.

Dans ce cadre, le SDEEG peut octroyer à la commune une avance remboursable de 10 850,00 € HT sur 10 ans, à taux zéro, soit 1085,00 € HT par an à compter de 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une avance remboursable d'un montant de 10 850,00 HT pour le renouvellement partiel en 2022 des foyers lumineux assurant l'éclairage public.

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Fin de séance à 20h00